Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 09 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240131-SGB20240101-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

DELIBERATION N°SGB2024-01-01

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de 44 logements situés aux 94/102 rue du Landy et aux 15/15bis rue du Fraizier à Saint-Denis (93200).
Macro-lot n°4 : Electricité CFO/CFA
Titulaire : SLOVEG

L'An deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME
Oriane FILHOL (Visio)
Corinne CADAYS-DELHOME
Hervé BORIE

Était excusé :
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Étaient absents :
Mamoudou DIARRA
Laurent RUSSIER

Participaient à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général
Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Secrétaire de Séance :
Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 0 9 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240131-SGB20240101-DE

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le macro-lot n°4 du marché de travaux de construction de 44 logements situés aux 94/102 rue du Landy et aux 15/15bis rue du Fraizier à Saint-Denis (93200), conclu avec la société SLOVEG, et notifié le 7 décembre 2021,

Considérant le marché traité à prix global et forfaitaire, alloti, mais non décomposé en tranches,

Considérant le montant forfaitaire initial du macro-lot 4 qui est de 337 441,60€ HT (offre de base + variante imposée n°1),

Considérant les prestations modificatives, en plus-value rendues nécessaires en cours d'exécution des travaux,

Considérant qu'il convient d'opérer un réajustement du montant forfaitaire du macro-lot n°4 du marché,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider ces opérations,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 20 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale et forfaitaire de 20 671,49 € HT.
Il représente une augmentation de 6,13 % du montant global et forfaitaire du macro-lot n°4 (offre de base + variante imposée n°1).
Cela porte le nouveau montant global et forfaitaire du marché à 358 113,09€ HT.

Valeur de prix : Septembre 2021

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 0 6 FEV. 2024

Publié le : 0 9 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire le : 0 9 FEV. 2024

5 bis rue Danielle Casanova OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat 93200 SAINT-DENIS

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 09 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240131-SGB20240102B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

DELIBERATION N°SGB2024-01-02

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de 44 logements situés aux 94/102 rue du Landy et aux 15/15bis rue du Fraizier à Saint-Denis (93200).
Macro-lot n°4 : Chauffage/ventilation/plomberie-sanitaires
Titulaire : P-TEC

L'An deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME
Oriane FILHOL (Visio)
Corinne CADAYS-DELHOME
Hervé BORIE

Était excusé :
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Étaient absents :
Mamoudou DIARRA
Laurent RUSSIER

Participaient à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général
Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Secrétaire de Séance :
Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 0 9 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240131-SGB20240102B-DE

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le macro-lot n°5 du marché de travaux de construction de 44 logements situés aux 94/102 rue du Landy et aux 15/15bis rue du Fraizier à Saint-Denis (93200), conclu avec la société P-TEC, et notifié le 23 juillet 2021,

Considérant le marché traité à prix global et forfaitaire, alloti, mais non décomposé en tranches,

Considérant le montant forfaitaire initial du macro-lot 5 qui est de 706 822,14 € HT,

Considérant les prestations modificatives, en plus et moins-value rendues nécessaires en cours d'exécution des travaux,

Considérant qu'il convient d'opérer un réajustement du montant forfaitaire du macro-lot n°5 du marché,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider ces opérations,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 20 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale et forfaitaire de 43 146€ HT.
Il représente une augmentation de 6,10 % du montant global et forfaitaire du macro-lot n°5.
Cela porte le nouveau montant global et forfaitaire du marché à 749 968.14 € HT.

Valeur de prix : Avril 2021

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 0 8 FEV. 2024

Publié le : 0 9 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire le : 0 9 FEV. 2024

5 bis rue Danielle Casanova OPH COMMUNAUTAIRE DE Plaine Commune Habitat 93200 SAINT-DENIS

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 09 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240131-SGB20240103-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

DELIBERATION N°SGB2024-01-03

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché de conception-réalisation pour la construction d'environ 40 logements locatifs sociaux et d'un équipement à usage d'ITEP – ZAC SUD CONFLUENCE – LOT B3.1 à Saint-Denis
Titulaire : Groupement composé par TEMPERE CONSTRUCTION (Mandataire Phase Réalisation) / SEYLAN-LUCAN / EVP / WOR VIA SONORA et JEAN CHEVALIER

L'An deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME
Oriane FILHOL (Visio)
Corinne CADAYS-DELHOME
Hervé BORIE

Était excusé :
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Étaient absents :
Mamoudou DIARRA
Laurent RUSSIER

Participaient à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général
Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Secrétaire de Séance :
Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 0 9 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240131-SGB20240103-DE

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le marché de travaux de construction d'environ 40 logements locatifs sociaux, et d'un équipement à usage d'ITEP, conclu avec le groupement composé des sociétés TEMPERE CONSTRUCTION (Mandataire phase réalisation) / SEYLER-LUCAN / EVP / WOR VIA SONORA et JEAN CHEVALIER, et notifié le 19 février 2021,

Considérant le marché traité à prix global et forfaitaire, non alloti, mais néanmoins décomposé en une tranche ferme et en une tranche conditionnelle,

Considérant le montant forfaitaire initial de la tranche ferme qui est de 268 924 € HT,

Considérant le montant forfaitaire initial de la tranche optionnelle qui est de 7 396 076 € HT,

Considérant l'avenant n°1, d'un montant de 1 187 000,00 € HT, qui a eu objet de prendre en compte les prestations modificatives, supplémentaires, sur la tranche ferme et la tranche optionnelle, rendues nécessaires en phase conception,

Considérant l'avenant n°2, d'un montant de 14 047,08 € HT, qui a eu objet de prendre en compte les prestations modificatives en plus et en moins-value rendues nécessaires en cours d'exécution des travaux,

Considérant les prestations modificatives ou supplémentaires rendues nécessaires en cours d'exécution des travaux,

Considérant qu'il convient d'opérer un réajustement du montant forfaitaire du marché,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider ces opérations,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 20 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale et forfaitaire de 39 052,06 € HT.

Il représente une augmentation de 0,44 % du montant global et forfaitaire du marché (Tranche ferme + tranche optionnelle) tel que résultant de la conclusion des deux premiers avenants.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 09 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240131-SGB20240103-DE

Les avenants n°1, n°2 et n°3 représentent une augmentation de 1 240 099,14 € HT, soit 16,18 % du montant global et forfaitaire initial (tranche ferme et tranche optionnelle).

Cela porte le nouveau montant global et forfaitaire du marché à 8 905 099,14 € HT.

Valeur : Octobre 2020

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 06 FEV. 2024

Publié le : 09 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire le : 09 FEV. 2024

5 bis rue Danielle Casanova OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat 93200 SAINT-DENIS

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 09 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240206-SGB20240104-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

DELIBERATION N°SGB2024-01-04

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de 44 logements situés aux 94/102 rue du Landy et aux 15/15bis rue du Fraizier à Saint-Denis (93200).
Macro-lot n°1 : Gros Œuvre / Enveloppe
Titulaire : AEQUO CONSTRUCTION

L'An deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME
Oriane FILHOL (Visio)
Corinne CADAYS-DELHOME
Hervé BORIE

Était excusé :
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Étaient absents :
Mamoudou DIARRA
Laurent RUSSIER

Participaient à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général
Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Secrétaire de Séance :
Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 09 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240206-SGB20240104-DE

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le macro-lot n°1 du marché de travaux de construction de 44 logements situés aux 94/102 rue du Landy et aux 15/15bis rue du Fraizier à Saint-Denis (93200), conclu avec la société AEQUO CONSTRUCTION, et notifié le 14 juin 2022,

Considérant le marché traité à prix global et forfaitaire, alloti, mais non décomposé en tranches,

Considérant le montant forfaitaire initial du macro-lot 1 qui est de 5 146 000 € HT (offre de base + variante libre N°3),

Considérant les prestations modificatives, en plus-value ou moins-values rendues nécessaires en cours d'exécution des travaux,

Considérant qu'il convient d'opérer un réajustement du montant forfaitaire du macro-lot n°1 du marché,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider ces opérations,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 20 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale et forfaitaire de 419 105,58 € HT.

Il représente une augmentation de 8,14 % du montant global et forfaitaire du macro-lot n°1 (offre de base + variante libre N°3).

Cela porte le nouveau montant global et forfaitaire du marché à 5 565 105,58 € HT.

Valeur de prix : Avril 2022

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 06 FEV. 2024

Publié le : 09 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire le : 09 FEV. 2024

5 bis rue Danielle Casanova OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat 93200 SAINT-DENIS

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 09 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240131-SGB20240105-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

DELIBERATION N°SGB2024-01-05

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique et technique des bâtiments 9 et 10 de la cité du Franc-Moisin à Saint-Denis
Titulaire : VPI INGENIERIE (mandataire) ARCHETUDE SARL, I.D.A AMO-OPC

L'An deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME
Oriane FILHOL (Visio)
Corinne CADAYS-DELHOME
Hervé BORIE

Était excusé :
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Étaient absents :
Mamoudou DIARRA
Laurent RUSSIER

Participaient à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général
Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Secrétaire de Séance :
Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 0 9 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240131-SGB20240105-DE

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique et technique des bâtiments 9 et 10 de la cité du Franc-Moisin à Saint-Denis, conclu avec la société VPI INGENIERIE (mandataire de groupement), et notifié le 8 octobre 2021,

Considérant le marché traité à prix global et forfaitaire, alloti, mais non décomposé en tranches,

Considérant le montant forfaitaire provisoire de rémunération initial qui est de 465 000 € HT,

Considérant les prestations modificatives, en plus-value ou moins-values rendues nécessaires en cours d'exécution des travaux,

Considérant qu'il convient d'opérer un réajustement du montant des honoraires de la maitrise d'œuvre pour les mettre en cohérence avec l'évolution du montant des travaux qui n'est donc plus en lien avec le montant prévisionnel décrit en phases études,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour fixer le forfait définitif de rémunération,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 10 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale et forfaitaire de 89 094,68 € HT.

Il représente une augmentation de 19,16 % du montant forfaitaire de rémunération du marché.

Cela porte le nouveau montant global et forfaitaire du marché à 554 094,68 €HT.

Valeur de prix : Septembre 2021.

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 0 6 FEV. 2024

Publié le : 0 9 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire le : 0 9 FEV. 2024

6 bis rue Danielle Casanova OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat 93206 SAINT-DENIS

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 09 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240131-SGB20240106-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

DELIBERATION N°SGB2024-01-06

Objet : Modification de programme et acquisition en vente d'état futur d'achèvement (VEFA) suivant avis des domaines de 72 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) et 38 places de stationnement situés au 214 Avenue Wilson à Saint Denis

L'An deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME
Oriane FILHOL (Visio)
Corinne CADAYS-DELHOME
Hervé BORIE

Était excusé :
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Étaient absents :
Mamoudou DIARRA
Laurent RUSSIER

Participaient à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général
Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Secrétaire de Séance :
Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 09 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240131-SGB20240106-DE

Le Bureau,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

VU le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

VU le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005-161, du 22 février 2005,

VU la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

VU la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

VU la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU le Plan Local de l'Habitat 2022-2027 de Plaine Commune ;

VU la délibération N°SGB2023-08-02 approuvant le lancement de programme pour l'acquisition de 72 LLI et 38 places de stationnement au 214 Wilson à Saint Denis

VU l'avis des Domaines N° DS : 15101105 du 29 Novembre 2023

CONSIDERANT les enjeux et les ambitions du projet en frange de la ZAC Montjoie ;

CONSIDERANT l'opportunité de lancer la première opération en Logement Locatif Intermédiaire ;

CONSIDERANT le montage financier qui permet d'équilibrer cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la modification de programme de cette opération de 72 logements et 38 places de stationnements ;

ARTICLE 2 : Approuve l'acquisition en vente futur d'achèvement de 72 logements d'environ 4958 m² de SHAB pour un prix de 4650€ /m² Shab parking inclus ;

ARTICLE 3 : Approuve le plan de financement prévisionnel ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 0 9 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240131-SGB20240106-DE

		Lgts conservés	Lgts vendus 1 12 ans	Lgts vendus 2 20 ans
		0 lgts	36 lgts	36 lgts
Prix de revient	25 363 k€	0 k€	12 681 k€	12 681 k€
Subvention région	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Emprunt Action Logement	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Autre emprunt 1	12 681 k€	0 k€	12 681 k€	0 k€
Autre emprunt 2	12 681 k€	0 k€	0 k€	12 681 k€
Autre emprunt 3	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Emprunt CDC travaux	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Emprunt CDC Foncier	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Subvention théorique	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€

ARTICLE 4 : Valide la vente en 2 temps (12 ans et 20 ans) ;

ARTICLE 5 : Autorise le Directeur Général à signer tous les documents relatifs à la bonne réalisation de l'opération et en particulier l'acte authentique avec la SCCV Saint-Denis-Wilson, les demandes de financements...

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 0 6 FEV. 2024

Publié le : 0 9 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire le : 0 9 FEV. 2024

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

5 bis rue Danielle Casanova
OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat
93200 SAINT-DENIS

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 09 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240131-SGB20240107-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

DELIBERATION N°SGB2024-01-07

Objet : Autorisation donnée au Directeur général à déléguer sa signature

L'An deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :
Corinne CADAYS-DELHOME
Oriane FILHOL (Visio)
Corinne CADAYS-DELHOME
Hervé BORIE

Était excusé :
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Étaient absents :
Mamoudou DIARRA
Laurent RUSSIER

Participaient à la séance :
Olivier ROUGIER, Directeur Général
Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Secrétaire de Séance :
Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 09 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240131-SGB20240107-DE

Le Bureau,

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1er février 2007 relative au statut des OPH (Offices Publics de l'Habitat),

VU le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions de l'article R.421-18 qui stipulent que le directeur général peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration aux membres du personnel de l'Office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service,

VU la délibération SGCA2023-01-03 du conseil d'Administration de Plaine Commune Habitat délégant au Bureau la compétence relative à l'autorisation donnée au Directeur Général à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service

Considérant la nécessité pour le Directeur Général de déléguer sa signature pour le bon fonctionnement de l'organisme,

Considérant le caractère nominatif de ces délégations,

Considérant les récentes mobilités internes et recrutements sur des postes vacants, rendant nécessaire les délégations de signature,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Directeur General à déléguer sa signature à :

- **SCHNÄBELE Martin :** Responsable du service Maintenance et Travaux
- **BADJI Omar :** Technicien Maintenance
- **AICHOUNE Katia :** Responsable de secteur à l'agence Nord-Est
- **SOE-KOUNE Christelle :** Responsable du service Produits Locatifs

ARTICLE 2 : ARRETE le périmètre de délégations suivant :

Département Patrimoine et Développement	
Maintenance et Energie	
SCHNÄBELE Martin *Responsable du service Maintenance et Travaux*	• Tous les engagements de dépenses et factures relatifs au fonctionnement et à l'investissement de sa direction, inférieurs ou égaux à **5 000 € HT**, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur. • Tout document concernant les marchés à procédure adaptée de sa direction inférieure à **5 000 € HT** : cahier des charges, courriers aux entreprises, notification du marché, avenant au marché, pièces annexées y compris celles relatives à l'application de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée sur la sous-traitance. • Tout courrier et document liés à la gestion courante des activités du service.
BADJI Omar *Technicien Maintenance*	• Tous les engagements de dépenses et factures relatifs au fonctionnement et à l'investissement de sa direction, inférieurs ou égaux à **1 500 € HT**, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur. • Les courriers simples et documents, dans la limite des attributions qui lui sont confiées dans sa fiche de poste, liés à la gestion courante des activités du service qui n'engagent ni juridiquement ni financièrement l'entreprise
Département des Agences	
AICHOUNE Katia *Responsable de Secteur à l'agence NORD-EST*	• Tous les engagements de dépenses relatifs au fonctionnement et à l'investissement de son secteur, inférieurs ou égaux à **1 500 euros HT**, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur. • Tous courriers de suivi et de mises en demeure adressés aux entreprises • Tous courriers de suivi et de rappels adressés aux locataires (type GRT et Vie Quotidienne)
Département Ressources	
Comptabilité	
SOE-KOUNE Christelle *Responsable du service Produits Locatifs*	• Tous courriers et documents liés au fonctionnement général de son service et notamment : • Tous les engagements de dépenses relatifs au fonctionnement et à l'investissement de sa Direction, inférieurs ou égaux à **25 000 euros HT**, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 09 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240131-SGB20240107-DE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 0 9 FEV. 2024
ID : 093-482741071-20240131-SGB20240107-DE

ARTICLE 3 : DIT que ces délégations feront l'objet de décisions individuelles transmises au contrôle de légalité pour devenir exécutoires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 0 6 FEV. 2024

Publié le : 0 9 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire le : 0 9 FEV. 2024

LE PRESIDENT

Adrien DELACROIX

5 bis rue Danielle Casanova
OPH COMMUNAUTAIRE Plaine Commune Habitat
93200 SAINT-DENIS